

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## 2024-131: DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME ANGÉLIQUE RICHARD, 2<sup>ème</sup> ADJOINT, CHARGÉE DES SPORTS

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 7 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Maire n°2023-934 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Angélique RICHARD, 2<sup>ème</sup> adjoint, chargée des sports du 23 juin 2023,

Vu le courrier de déport de Madame Angélique Richard reçu le 16 janvier 2024,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à Mme Angélique RICHARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes, à l'exclusion de toutes celles relatives à la fourniture de denrées alimentaires :

- Programmation et gestion des équipements et espaces sportifs : entretien, surveillance, travaux, utilisation,
- Conventions et autorisations d'occupation des équipements sportifs,
- Coordination entre la Ville, les établissements scolaires, l'OMS et l'ensemble des acteurs du monde sportif ainsi que tous les organismes institutionnels en lien avec le sport et sa pratique
- Développement de la politique sportive et de loisirs.

Elle est déléguée pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique RICHARD, celle-ci sera remplacée par Stéphane RAYNAUD, 7<sup>ème</sup> adjoint.

**ARTICLE 3 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n°2023-934 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Angélique RICHARD, 2<sup>ème</sup> adjoint, chargée des sports du 23 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240209-2024ARR131-AR

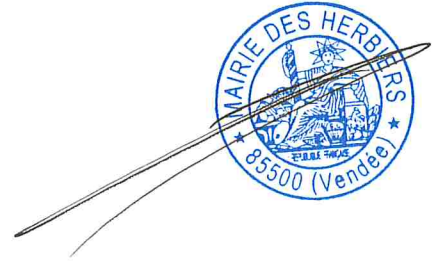


**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 16 FEV. 2024  
Publié électroniquement le 16 FEV. 2024

LES HERBIERS, le 09 février 2024

Christophe HOGARD  
Maire



Pour acceptation :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).